

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE LE LUNDI 21 JUILLET 2025 à 18h30

Présents : Ghislaine JOLY (présidente de séance), Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Aline VASSART-BRANDON, Evelyne PAUTHIER, Audrey MONGELLAZ, Aurélie PERNOLLET

Absent : François PELLISSIER

Absent ayant donné procuration : Joël RICHARD donne procuration à Nicolas GERFAUD-VALENTIN

Secrétaire de Séance : Aurélie PERNOLLET

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Lecture des décisions du maire
- Lecture des DIA
- Lecture et vote des délibérations
- Points divers

Décisions du maire

N° de la décision	Entreprises	Opérations	Montants TTC
2025-07	GLAIRON MONDET	Rampes de chargement	1 626.42 €
2025-16	AVRILLON Bruno	Store salle de Chaucisse	7 416.00 €

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) : droit de préemption dont dispose la commune en vertu de la délibération 2012-54 du 12 septembre 2012.

Date	N° DIA	Nom propriétaire	N° Parcelle(s)	Secteur	Décision mairie
23/06/2025	2025-011	OUVRIER-BUFFET Laurent	B 2709 – B 2716 – B 2720	Le Vivier	Pas de préemption
27/06/2025	2025-012	DURAND Sophie	B 2033 – B 2036 – B 2896	Les Rieux	Pas de préemption

2025-29 Affaires générales : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2025

Mme le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 juin 2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 juin 2025

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2025-30 FINANCES MARCHE PUBLIC : Signature de deux avenants en plus-value concernant le presbytère de Chaucisse

Mme Le Maire informe le conseil municipal que des modifications dans le marché public initial concernant le lot 4 (plâtrerie, peinture, isolation) sont nécessaires.

Elles portent sur une isolation plus adaptée des pièces de vies, la réalisation de cloisons supplémentaires dans les combles et doublage des murs concernés par les entrées d'eau.

Ces installations complémentaires sont indispensables à la préservation des pièces de vie dans leur utilisation au quotidien.

Ces modifications ont une incidence financière sur le marché initial. Il est nécessaire de formaliser cette plus-value par la signature de deux avenants.

Les montants des avenants s'élèvent à :

- Avenant n° 1 : Travaux d'isolation, de doublage isolation : 830.31 € HT, soit 996.37 € TTC
- Avenant n° 2 : Réalisation de cloisons et doublage des murs côté arrivées d'eau : 7 664.22 € HT soit 9 197.06 € TTC

Mme Le Maire donne lecture de ces avenants en plus-value qui comportent également des moins-values (sur certaines prestations prévues au marché et remplacées par les solutions plus adaptées)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Donne son accord pour la signature des avenants en plus-value concernant les travaux supplémentaires décrits ci-dessus du lot 4 attribué à l'entreprise SAS MAROTO,
- Valide les avenants en plus-value tel que présentés pour un montant : 830.31 € HT soit 996.37 € TTC pour l'avenant n°1 et 7 664.22 € HT soit 9 197.06 € TTC pour l'avenant n°2.
- Autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2025-31 FINANCES MARCHE PUBLIC : Signature d'un avenant en plus-value concernant le presbytère de Chaucisse

Mme Le Maire informe le conseil municipal que des modifications dans le marché public initial concernant le lot 8 (carrelage, chape, faïence) sont nécessaires.

En effet, à la suite des remarques du bureau de contrôle du chantier une chape isolante par mousse de polyuréthane projetée doit être réalisée sur les plafonds du rez-de-chaussée du bâtiment.

Ces modifications ont une incidence financière sur le marché initial. Il est nécessaire de formaliser cette plus-value par la signature d'un avenant.

Le montant de l'avenant s'élève à :

- Avenant n° 1 : Réalisation d'une chape isolante : 4 284.48 € HT, soit 5 141.38 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Donne son accord pour la signature d'un avenant en plus-value concernant les travaux supplémentaires décrits ci-dessus du lot 8 attribué à l'entreprise CR CARRELAGES.
- Valide l'avenant en plus-value tel que présenté pour un montant : 4 284.48 € HT soit 5 141.38 € TTC pour l'avenant n°1.
- Autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2025-32 FINANCES : Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses		Recette	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2131 : Constructions bâtiments publics		1 069.96 €		
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		12 622.86 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		13 692. 82 €		
R 203 : Frais d'études, recherche et développement				13 692.82 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				13 692.82 €
TOTAL		13 692.82 €		13 692.82 €

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2025-33 BIENS COMMUNAUX : Fixation du loyer de l'appartement du presbytère de Chaucisse

Mme le Maire expose que la restauration de l'ancien presbytère de Chaucisse arrive à son terme. Elle rappelle aux élus que le rez de chaussée sera consacré à une salle communale d'expositions, de rencontres et de réunions et que le premier étage sera composé de deux logements.

L'un sera réservé à de l'hébergement touristique en partenariat avec l'OTI du Val d'Arly dans le cadre de circuits « slow tourisme », déplacements pédestres ou à vélo, le second sera destiné à une location annuelle.

Ce second appartement a une surface de 65 m² environ, est composé d'une chambre, d'une salle de bains, d'un wc séparé, d'une salle à manger/salon et d'une cuisine équipée.

Mme le Maire propose, en attendant de contracter une convention de location avec un nouveau locataire, de fixer le prix du loyer de l'appartement à 800 euros par mois, hors charges des ordures ménagères qui donneront lieu à une facturation annuelle par la commune.

Les charges d'électricité, de fuel et d'eau seront à la charge directe du locataire (compteurs eau et EDF à son nom).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le montant du loyer de l'appartement n°1 de l'ancien presbytère à Chaucisse à 800 euros mensuels, hors charges des OM, et ce dès la prochaine convention de location,
- Prend note que les compteurs d'électricité et d'eau seront au nom et à la charge directe du nouveau locataire,
- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2025-34 PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi jeune été 2025 (poste saisonnier)
--

Mme le Maire informe le conseil que :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un accroissement de travail durant la saison estivale et des congés annuels de l'agent technique, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent technique non permanent à temps non complet à raison de 9 heures de travail par semaine ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- la création d'un emploi saisonnier durant l'été 2025,
- de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 9 heures/semaine ;
- que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des agents techniques ;
- d'autoriser Mme le Maire à recruter un agent contractuel saisonnier à temps non complet pour pourvoir cet emploi ;
- dit que les crédits sont prévus au budget communal 2025 ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2025-35 PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi technique non permanent à temps non complet
--

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour la gestion de la cantine et de son entretien,
Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

A compter du 1^{er} septembre 2025, la création d'un emploi non permanent à temps non complet dans le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée hebdomadaire de service annualisée de 12h45 pour l'emploi dédié à la gestion de la cantine et à son entretien.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée correspondant à une année scolaire complète de septembre à août, et renouvelable tacitement.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle auprès des enfants.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2025-36 PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi technique non permanent à temps non complet
--

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en soutien à la gestion de la cantine et de son entretien ainsi que du ménage de l'école primaire.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

A compter du 1^{er} septembre 2025, la création d'un emploi non permanent à temps non complet dans le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée hebdomadaire de service annualisée de 12h45 pour l'emploi dédié à l'aide à la gestion de la cantine et à son entretien et du ménage de l'école primaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée correspondant à une année scolaire complète de septembre à août, et renouvelable tacitement.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle auprès des enfants.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

2025-37 INTERCOMMUNALITE : Cession gratuite de matériel informatique par la Communauté d'Agglomération Arlysère à la commune (Acceptation)

Madame le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Arlysère, dont la commune est membre, a proposé la cession gratuite à compter du 1^{er} janvier 2026 de l'écran multifonctions (visioconférence, projection...) ainsi que la borne d'information qui pourra être dédiée à de nouvelles fonctions selon les ambitions propres de chaque Mairie : affichage légal (publications officielles municipales), accueil, orientation, bandeau publicitaire, publications de modules spécifique etc...

Cette cession entre dans le cadre de la valorisation des biens publics, et du soutien aux communes membres. Elle porte sur les équipements suivants :

- 1 écran MEETING PAD INDOOR 55 pouces
- 1 borne TOUCHWN Indoor/WAVE 32

La cession est réalisée à titre gratuit et répond à un intérêt public local, autorisant les transferts de biens entre un EPCI et ses communes membres.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

- **Accepte** la cession à titre gratuit par la Communauté d'agglomération Arlysère du matériel décrit ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession, à prendre possession du matériel et à procéder à son intégration dans l'inventaire communal.

VOTES : Pour 7, Contre 0, Abstention 0

POINTS DIVERS

- Point travaux à l'annexe du chalet du Marteray : Les travaux avancent bien, l'appartement sera mis prochainement à la location.
- Point travaux du presbytère de Chaucisse : Les volets seront repeints en vert comme initialement, Aurélie PERNOLLET propose d'organiser une corvée pour ces travaux.
- Groupe électrogène des Avenièrès : celui du chalet est en panne, en réparation chez Glairon Mondet. Le temps de la réparation, une location est nécessaire.
La question de l'électrification du site est posée (prochain mandat ?).
- Fin de la séance à 20h30.

Mme le Maire et présidente de la séance,
Ghislaine JOLY

Mme La Secrétaire de séance,
Aurélie PERNOLLET

